



NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation
09/11/2022

Date d'affichage
09/11/2022

- Présidence :** M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau
- Secrétaire de séance :** M. Patrick RIVARD
- Participants :** M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean- Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Vincent ZOULOULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU.
- Absentes excusées :** Mme Evelyne GENECQUE, Mme Gwenaël BEYE (pouvoir à M. Daniel MOREAU).
- Absente :** Mme Julie DE FRANCQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

RECENSEMENT DE LA POPULATION Délibération n° 2022_93

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population sera organisé du 19 janvier au 18 février 2023 sur la commune d'Aunay-sous-Auneau.
3 agents recenseurs seront nommés prochainement afin de prévoir les formations qui seront organisées début janvier 2023 par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

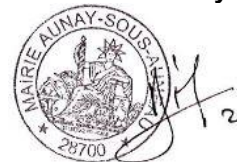
- Autorise le recrutement de 3 agents recenseurs,
- Fixe la rémunération brute au taux de 4,30 € par logement recensé (ce forfait tiendra compte des séances de formation et des déplacements) étant précisé que la dotation forfaitaire de l'Etat sera de 2869 €,
- Autorise le Maire à signer les arrêtés de nomination.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 24/11/2022
- L'affichage en Mairie le : 24/11/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 24/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau**



Robert DARIEN